



# PROCÈS-VERBAL

## AVRIL 2023

---

Le 28 mars 2023 à 18 h 30, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 3 avril 2023 à 19 h 30.

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108A, avenue Ouellet, le lundi 3 avril 2023 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS** : Madame Linda Paré, conseillère, messieurs Michel Desjardins, Éric Langlois et Mathieu Therrien, sous la présidence de monsieur Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

**SONT ABSENTS** : Mesdames France Couture et Katy Dubé, conseillères.

Madame Isabelle Marceau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 6 mars 2023 ;
4. Première période de questions ;
5. Correspondance :
  - Audit 2022 ;
  - Autorisation de payer le sixième versement pour le contrat de déneigement ;
  - Vente pour non-paiement de taxes ;
  - Budget de voirie, entretien régulier classe 1 et 2 et classe 3 ;
  - La RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités membres de la RIGMRIM ;
  - Octroyer le contrat pour l'isolation du garage municipal ;
  - Engagement, aide à la direction et mentorat ;
  - Concierge M. Philippe Chamberland ;
  - Nomination d'une directrice par intérim ;
  - Modification des signataires et nouvelle autorisation ;
6. Demande de subvention (dons) ;
  - Demande de commandite — Re-Lait Montmagny-L'Islet ;
7. Rapports des employés et organismes ;

8. Discussions diverses :
  - Mandater le centre d'aide et de recherche d'emploi Montmagny-L'Islet ;
  - Autorisation de signature — Entente régionale de prévention des incendies ;
  - Soumission balayage de rues ;
  - Autorisation d'achat FRS. Goulet et Fils inc. ;
9. Varia ;
10. Comptes ;
11. Période de questions ;
12. Levée de la séance.

#### **Résolution : 01-04-2023**

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Mathieu Therrien, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2023**

Une copie du procès-verbal du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 22 mars a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim en dépose une copie.

#### **Résolution : 02-04-2023**

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2023 soit adopté avec la modification de la résolution 32-03-2023 (nomination d'une directrice générale par intérim). Les fonctions relatives aux réunions de travail, réunions du conseil et de greffe **sont inclus** dans sa liste des tâches. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public. Aucune question.

### **5. CORRESPONDANCE**

#### **Résolution : 03-04-2023 (Audit 2022)**

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU de mandater la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L., pour faire la vérification des livres comptables de la municipalité pour l'année 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **Résolution : 04-04-2023 (Autorisation de payer le sixième versement pour le contrat de déneigement)**

Il est proposé par M. Mathieu Therrien appuyé par M. Michel Desjardins de verser à M. Tony Deschênes la somme de 37 374,35 \$, ce qui correspond au sixième versement du contrat de déneigement pour la saison 2022-2023.

**Résolution : 05-04-2023 (Vente pour non-paiement de taxes)**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et/ou M. Bruno Gagné, maire a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions de 2023 et suivants du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU de mandater la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et/ou M. Bruno Gagné, maire de la municipalité à enchérir, et acquérir ces immeubles le 9 juin 2023, au montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales (1038 C.M.). Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution : 06-04-2023 (Budget de voirie, entretien régulier classe 1 et 2 et classe 3)**

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU qu'un budget de 30 000 \$ soit réservé dans le budget 2023 des travaux d'entretien régulier pour les chemins de classe 1 et 2, et un montant de 20 000 \$ pour l'entretien régulier des chemins de classe 3. Les travaux d'entretien à réaliser sont : le nivelage des routes, l'ajout de gravier, le creusage de fossés, le balayage des rues, etc. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution : 07-04-2023 (La RGMRM, La RIGMRIM et les municipalités membres du RIGMRIM)**

Renouvellement pour la poursuite de l'entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et les dix-huit (18) municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique (LET) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2032.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton s'est regroupée avec dix-sept (17) autres municipalités pour former la RIGMRIM pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19<sup>e</sup> jour de septembre 2007 se terminant le 31 décembre 2012 avec la RGMRM pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un LET;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton et la RIGMRIM ont signé un addenda à cette entente le ou vers le 14 novembre 2012 afin, notamment, de permettre la poursuite de l'entente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton et la RIGMRIM ont adopté des résolutions autorisant la poursuite de l'entente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton et la RIGMRIM souhaitent la poursuite de l'entente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Desjardins appuyé par Mme Linda Paré, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton accepte de renouveler l'entente intermunicipale entre la RGMRM, la RIGMRIM et les 18 municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton accepte la nouvelle tarification proposée par la RGMRM;

**QUE** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, le coût annuel fixe pour l'immobilisation et l'opération du centre de transfert est fixé à 436 401 \$ (i.e. 411 401 \$ plus 25 000 \$ destinés à l'indexation des salaires des employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG));

**QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les salaires des employés de la RIGDSAG seront indexés annuellement, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-004-01);

**QUE** compte tenu de ce qui précède, le coût annuel mentionné de 436 401 \$ sera donc majoré annuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'inclure l'indexation des salaires des employés de la RIGDSAG et sera versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM;

**QUE** la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

**QUE** le coût pour le transport sera établi à la suite de l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM;

**QUE** la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels;

**QUE** la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport des matières résiduelles à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournie par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

**QUE** le coût pour l'enfouissement sera de 75,00 \$/tonne que la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif;

**QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce tarif sera indexé annuellement, le 1<sup>er</sup> janvier, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la

consommation mensuel, non désaisonné, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-0004-01), indexation qui ne pourra excéder 3,5 % annuellement et qui ne pourra pas être négative (pas de déflation);

**QU'**étant donné que la RIGMRIM prend en charge les coûts fixes d'exploitation (immobilisation et opération) et les coûts de transport des matières résiduelles, il y a lieu de demander un coût la tonne pour les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne font pas partie de la collecte municipale, qui passeront par le centre de transfert, qui sera facturé par la RGMRM et qui par la suite remettra les sommes à la RIGMRIM;

**QUE** ce coût de 2023 à 2027 sera de 53,00 \$ la tonne auquel sera ajouté le coût de transport réel et l'IPC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, selon les mêmes modalités d'indexation mentionnés précédemment;

**QUE** ce coût de 2028 à 2032, le cas échéant, le coût à la tonne, sera établi suite aux négociations qui pourront être possible si les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032 et ce en sus du coût de transport réel et de l'IPC applicable;

**QUE** ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle;

**QUE** la présente entente prend effet le 19 septembre 2007 et se termine le 31 décembre 2027, et ce à moins que les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032;

**QU'**en 2027, si la RIGMRIM transmet à la RGMRM un avis indiquant que la RIGMRIM souhaite prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, les parties conviennent d'initier, dans les trente (30) jours suivant cet avis, des négociations de bonne foi pour convenir des nouvelles conditions de l'entente, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2032;

**QUE** la RGMRM demeurera propriétaire de tous les actifs mobiliers liés à la réalisation de ses engagements en vertu des présentes à la fin de l'entente;

**QUE** si les parties conviennent de prolonger par addenda l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, la RGMRM cédera gratuitement à la RIGMRIM le ou vers le 31 décembre 2032, les actifs immobiliers liés à la réalisation des engagements afférents à l'entente;

**QUE** si l'entente se termine le 31 décembre 2027, la RIGMRIM s'engage alors à acquérir ces dits actifs immobiliers à leur valeur nette comptable;

**QUE** malgré ce qui précède, seront exclus des acquisitions de la fin de l'année 2027 ou de la fin de l'année 2032 les biens meubles et immeubles loués par la RGMRM par la RIGDSAG pour l'aménagement et l'opération du centre de transfert, et toutes les améliorations, acquisitions ou autres actifs immobiliers acquis aux L.E.S. en relation avec cette entente;

**QU'**à la fin de l'entente, le 31 décembre 2027 ou le 31 décembre 2032 (le cas échéant), la RIGMRIM deviendra propriétaire de tous les actifs immobiliers liés à la réalisation de ces engagements en vertu des présentes, exception faite des exclusions mentionnées précédemment;

**QUE** la RIGMRIM pourra également résilier l'entente avant le 31 décembre 2027 ou avant le 31 décembre 2032 (le cas échéant) en transmettant dans les six (6) mois avant la date d'échéance applicable, selon un moyen permettant d'en démontrer la réception qui dans un tel cas, la RIGMRIM s'engage à acquérir les actifs immobiliers mentionnés à leur valeur nette comptable;

**QUE** la RIGMRIM est partie à la présente entente pour consentir aux engagements pris, par les municipalités qui la forment, envers la RGMRM;

**QUE** monsieur Bruno Gagné, maire ainsi que madame Isabelle Marceau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisé(e)s à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, le renouvellement de l'entente à intervenir avec la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités faisant partie de la RIGMRIM, ainsi que tout document afférent à la réalisation du renouvellement de cette entente;

**QUE** la présente résolution soit transmise aux dix-sept (17) autres municipalités signataires de l'entente concernant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny, ainsi qu'à ladite Régie et à la RGMRM. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution : 08-04-2023 (Octroyer le contrat pour l'isolation du garage municipal)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres par invitation pour les travaux de rénovation/isolation du garage municipal et du sous-sol de l'annexe de la maison auprès de Construction Rénovation Dave Lachance Inc. et de Construction Langis Normand Inc.

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cet appel d'offres sur invitation, il a été procédé, le 24 mars 2023, à l'ouverture des soumissions déposées par les entreprises suivantes : Construction Rénovation Dave Lachance Inc. et de Construction Langis Normand Inc

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Construction Langis Normand inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Éric Langlois, **ET RÉSOLU** :

**DE** décréter les travaux de rénovation/isolation du garage municipal et de l'annexe de la maison décrits aux documents d'appel d'offres incluant les plans et devis préparés par Architectes Roberge & Leduc le 8 mars 2023 ;

**D'octroyer** à Construction Langis Normand inc. le contrat de rénovation/isolation du garage municipal et de l'annexe de la maison au prix soumis de 99 023,00 \$ incluant les taxes pour le garage et de 14 257,00 \$ incluant les taxes pour le sous-sol de l'annexe de la maison selon les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 24 mars 2023.

**QUE** le conseil décrète une dépense de 113 280,00 \$ pour l'exécution de ces travaux, laquelle dépense est assumée par le surplus de la Municipalité

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton à

signer, au nom de cette dernière. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution : 09-04-2023 (Engagement aide à la direction et mentorat)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Eric Langlois, ET RÉSOLU que madame Doris Godbout soit nommée au poste d'aide administrative, pour une période indéterminée. Le taux horaire et les différentes conditions de travail seront inscrits dans un contrat de travail. Le maire est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution : 10-04-2023 (Concierge, M. Philippe Chamberland)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU de confier les tâches de concierge à M. Philippe Chamberland. Le taux horaire et les conditions de travail seront inclus dans un contrat de travail. M. Bruno Gagné, maire, est autorisé à signer pour, et au nom de la municipalité paroisse Ste-Apolline-de-Patton ledit contrat de travail. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution :11-04-2023 (Nomination d'une directrice par intérim)**

CONSIDÉRANT que selon l'article 210 du *Code municipal*, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 179 du *Code municipal*, toute municipalité doit avoir un officier préposé à la garde de son bureau et de ses archives, lequel officier est désigné sous le nom de greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT que, si le conseil le juge opportun, il peut nommer une seule personne pour remplir les charges de directeur général et de greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT que les postes de directeur général et de greffier-trésorier étaient, jusqu'à récemment, occupés par la même personne, mais que les postes sont actuellement vacants depuis le 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 166 du *Code municipal*, lorsqu'il survient une vacance dans une charge des officiers municipaux, elle doit être remplie par le conseil dans les 30 jours suivants ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 184 du *Code municipal*, en cas de vacances dans la charge de greffier-trésorier, lorsqu'il n'y a pas de greffier-trésorier adjoint, le directeur général doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU de nommer Mme Isabelle Marceau, qui occupe déjà le poste d'adjointe à la direction, au poste de directrice générale par intérim jusqu'à ce qu'un directeur général et greffier-trésorier soit embauché par la Municipalité.

QUE le contrat de travail de Mme Marceau, incluant sa rémunération, soit modifié pour tenir compte de ces nouvelles fonctions. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 12-04-2023 (Modification des signataires et nouvelles autorisations)**

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale et secrétaire-trésorière le 27 mars 2023.

D'AUTORISER le maire, Bruno Gagné, ou le maire suppléant, Mathieu Therrien, avec la directrice générale, greffière-trésorière par intérim, Isabelle Marceau, à **signer conjointement** par signature manuscrite ou électronique pour et au nom de la Municipalité tout chèque ou mandat pour le paiement, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

DE RETIRER Caroline Dancause, directrice générale, greffière-trésorière en tant qu'administratrice principale de l'Accès D Affaires et de conserver Isabelle Marceau, directrice générale, greffière-trésorière par intérim.

D'ÉMETTRE une carte de crédit Visa Desjardins au montant de 1000,00 \$ détenue par Isabelle Marceau et d'annuler celle de madame Caroline Dancause.

D'ATTITRER une carte d'accès pour dépôt seulement à Isabelle Marceau, directrice générale, greffière-trésorière par intérim et d'annuler celle détenue par madame Caroline Dancause.

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Eric Langlois ET RÉSOLU d'accepter les modifications au dossier.

## **6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)**

### **Résolution : 13-04-2023 (Demande de commandite – Re-lait Montmagny-L'Islet)**

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU de refuser la demande de commandite pour le Re-Lait Montmagny-L'Islet. Adoptée à la majorité des conseillers présents.

## **7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES**

Aucun compte-rendu.

## **8. DISCUSSIONS DIVERSES**

### **Résolution : 14-04-2023 (Mandater le Centre d'aide et de recherche d'emploi Montmagny-L'Islet)**

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU d'ouvrir le poste de directeur général et greffier-trésorier. De contacter le Centre d'aide et de recherche d'emploi de la MRC de Montmagny-L'Islet pour le recrutement de candidats ou candidates pour pourvoir à ce poste. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **Résolution : 15-04-2023 (Autorisation de signature-entente régionale de prévention des incendies)**

CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs municipalités de la MRC de Montmagny de conclure une entente pour partager un service en prévention incendie sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a déposé une demande d'aide financière concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;



CONSIDÉRANT que des ententes intermunicipales peuvent être conclues, sur une base volontaire, en vertu des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou 569 et suivants du Code municipal du Québec et que ces ententes demeurent la façon la plus utilisée par les municipalités pour procéder à la mise en commun de services.

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'accepter le projet d'entente intermunicipale concernant les services de prévention incendie soumis par la Ville de Montmagny et d'autoriser le maire Bruno Gagné et ou Mme Isabelle Marceau directrice général, et greffière-trésorière et à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, l'entente concernant les services de prévention incendie sur le territoire des municipalités participantes à l'entente.

De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités participantes, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution : 16-04-2023 (Soumission balayage de rues)**

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise Les constructions H.D.F. INC. pour faire le balayage de rues. Taux 145,00 \$/heure min 3 h, plus les taxes applicables. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution : 17-04-2023 (Autorisation d'achat FS. Goulet et Fils inc.)**

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'autoriser les achats nécessaires pour l'entretien du tracteur : huiles, filtres et clip pour un montant de 422.42\$ taxes incluses. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**9. VARIA**

Aucun varia.

**10. COMPTES**

La directrice générale, et greffière-trésorière par intérim certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Isabelle Marceau

**COMPTES**

**Total des salaires du 12 au 25 mars 2023 5058.93 \$**

**Résolution : 18-04-2023 (Comptes)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 31 541.78\$, soient payés, et que le maire et la directrice générale greffière-trésorière par intérim soient autorisés à signer pour, et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution : 19-04-2023 (Levée de la séance)**

Il est 19 h 54. Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Bruno Gagné, maire

---

Isabelle Marceau, DG et greff.-trés.  
par intérim

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---